

OSTEOPATHIE

Dépôt des astreintes

Le 5 mars 2007 à 10 heures au Conseil d'Etat

La loi du 4 mars 2002 dite « loi Kouchner » consacre de nouveaux droits aux patients parmi lesquels celui de consulter un ostéopathe. Or depuis cette date, le Ministère de la Santé n'a toujours pas publié les décrets d'application de l'article 75 de cette loi reconnaissant et encadrant la profession d'ostéopathe.

Le Conseil d'Etat a considéré dans une décision en date du 19 mai 2006 que le délai raisonnable pour édicter les décrets prévus par la loi du 4 mars 2002 n'a pas été respecté et contraint le gouvernement à prendre, sous astreinte, dans un délai de six mois, les décrets nécessaires à l'application de l'article 75 de la loi du 4 mars 2002.

CE 19 mai 2006, n° 280702 et n° 287514, 1^{ère} et 6^{ème} s.s
SNOF ROF AFO CEESO

Cette décision a été notifiée au gouvernement le 27 juin 2006.

A ce jour, aucun des décrets prévus par l'article 75 n'a été publié au Journal Officiel.

Forts du constat de l'inertie du gouvernement, 1000 professionnels ont décidé de déposer le lundi 5 mars autant de demandes d'astreintes en vue de faire condamner l'Etat à leur verser 600 € par jour de retard à compter du 27 décembre 2006.

Les ostéopathes escomptent que cette nouvelle démarche permettra de débloquent le dossier sur l'ostéopathie.

CONTACT PRESSE

- | | | |
|--|------------------|----------------|
| ▪ Association Française d'Ostéopathie : | Michel Sala | 06 64 93 40 49 |
| ▪ Syndicat National des Ostéopathes de France : | Jean Fancello | 06 07 35 24 40 |
| ▪ Union Nationale des Etudiants en Ostéopathie : | Thomas Schmit | 06 24 33 56 73 |
| ▪ Registre des Ostéopathes de France : | Pascal Javerliat | 06 76 41 91 61 |